

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2017_055
Portant réglementation de la circulation Bd de la Sélune

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise Pigeon sise à Avranches, Za de la Porionnais, aux fins d'occuper le Domaine public pour des travaux de réfection du réseau AEP, Boulevard de la Sélune, section comprise entre la rue Lecroisey et le rond point de la rue de Mortain, pour le compte du CLEP de St-Hilaire du Harcouët

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise Pigeon est autorisée à occuper le Domaine public pour les travaux mentionnés en préambule du **lundi 10 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, **la circulation et le stationnement de tous véhicules**, hormis ceux de l'entreprise concernée, **seront interdits, Bd de la Sélune, dans son intégralité**. Des facilités d'accès seront réservés aux riverains.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par le Centre-Ville pour les véhicules dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'entreprise Pigeon.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- Groupe Pigeon
- Centre de secours

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 31 mars 2017,

Le Maire,



Gilbert Badiou